

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 D 03587 Numéro SIREN : 850 970 526 Nom ou dénomination : A LA VILLE DE PETROGRAD

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2023 sous le numéro de dépôt 46718

« A LA VILLE DE PETROGRAD »

Société Civile Immobilière
Capital social : 1.000 euros
N° 850 970 526 RCS Paris
Siège social : 13, rue Daru
75008 Paris

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :

18 JUL. 2023

Sous le N°

46718 MB

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 mai 2023

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT DEUX MAI
A NEUF HEURES

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale statuant en forme ordinaire sur la convocation régulière de la gérance.

SONT PRESENTS :

- **Madame Veronika ROVNOFF**, titulaire de 60 parts sociales numérotées de 1 à 60
- **Madame Antonina ROVNA**, titulaire de 20 parts sociales numérotées de 61 à 80
- **Monsieur ValentyN ROVNOFF**, titulaire de 20 parts sociales numérotées de 81 à 100

Total de 100 parts sociales représentant le capital social de la société.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer, et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Veronika Rovnoff préside la réunion en sa qualité de gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Gérant ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat ;
- Examen des conventions réglementées ;
- Pouvoir à donner.

Il met à la disposition des associés :

- les comptes annuels et inventaire de l'exercice écoulé ;
- le rapport de gestion auquel est annexé le tableau des résultats ;
- le tableau d'affectation des résultats ;

*Ce document est
de la gérance*

- le texte des projets de résolution.

Il déclare que ces documents ont été mis à la disposition des associés dans les délais légaux.

Le président donne lecture du rapport de gestion puis présente les comptes annuels établis et présentés dans le respect des normes comptables en vigueur.

Les débats sont ouverts et le président répond aux questions.

Puis le président propose de passer au vote des résolutions.

Première Résolution : Approbation des comptes

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Gérant, les associés approuvent à l'unanimité les comptes qui se soldent par :

- un bénéfice fiscal imposable de 45.243 euros au 31 décembre 2022 (en raison des pertes de l'année précédente)
- un total de chiffre d'affaires de 74 400 euros
- un total des charges de 23.078 euros
- le résultat d'exploitation est de : 51.322 euros
- résultat net : 37.936 euros

Ils approuvent en outre les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Ils donnent en conséquence au gérant quitus entier et sans réserve pour sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution : Frais généraux

Les associés conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts constatent, qu'au cours de l'exercice écoulé la société n'a supporté aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution : Affectation du résultat

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du gérant sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, décident d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 37.936 euros, en totalité au compte Reserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution : Déclaration sur les dividendes

Le président rappelle que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI le rapport de gestion mentionne que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa constitution

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution : Conventions réglementées

Au titre de convention réglementée visée à l'article L.227-10 du Code de commerce, la société a conclu un contrat de bail commercial entre elle ; en qualité de Bailleur, et la SAS ROVNOFF GOURMET, dont Mme Veronika Rovnoff est bénéficiaire et président.

Le Contrat de Bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} aout 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution : Rémunération du président

Le Président de la société, Madame Veronika ROVNOFF n'a perçu aucune rémunération au titre de l'année 2022.

Le président a le droit au remboursement de ses frais sur la présentation d'un justificatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième Résolution : Compte Courant d'associé

Les associés approuvent le compte courant d'associé, Mme Veronika ROVNOFF pour un montant arrêté au 31.12.2022 de 351.599 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Dernière résolution : Pouvoir

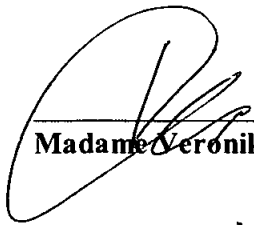
Les associés donnent tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

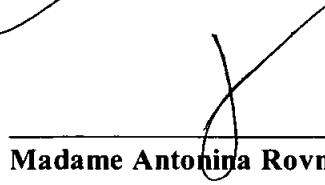
Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

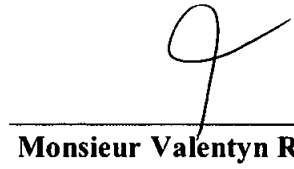
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés.



Madame Veronika Rovnoff



Madame Antonina Rovna



Monsieur Valentyn Rovnoff

**« A LA VILLE DE PETROGRAD »
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
CAPITAL SOCIAL : 1.000 EUROS
N° 850 970 526 RCS PARIS
SIEGE SOCIAL : 13, RUE DARU
75008 PARIS**

RAPPORT DE GESTION DU GERANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2023
--

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Chers associés,

Je vous ai convoqué en Assemblée Générale Ordinaire en vue de vous présenter un rapport sur l'évolution des affaires sociales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de soumettre à votre approbation le compte de résultat, le bilan de clôture de cet exercice et son annexe, de vous demander de donner quitus à votre gérant de l'accomplissement de son mandat et de vous permettre de statuer sur l'affectation à donner aux résultats.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports et autres documents et renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

I - Activité de l'exercice et perspectives d'avenir

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires net de notre Société s'est élevé à la somme de 74.400 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- un bénéfice fiscal imposable de 45.243 euros au 31 décembre 2022 (en raison des pertes de l'année précédente)
- un total de chiffre d'affaires de 74 400 euros
- un total des charges de .23.078 euros
- le résultat d'exploitation est de : 51.322 euros
- résultat net : 37.936 euros

Charges non déductibles fiscalement

Je ne vous informe qu'aucune des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, n'a été engagée au cours de l'exercice.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au titre de convention réglementée visée à l'article L.227-10 du Code de commerce, la société a conclu un contrat de bail commercial entre elle ; en qualité de Bailleur, et la SAS ROVNOFF GOURMET, dont Mme Veronika Rovnoff est bénéficiaire et président.

Le Contrat de Bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1er aout 2019.

Dividendes :

Le gérant rappelle que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI le rapport de gestion mentionne que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa constitution.

Compte courant d'associé

L'Assemblée approuve l'apport en Compte courant effectué pendant l'exercice 2022 par Mme Veronika Rovnoff, associé majoritaire, pour un montant de 351.599 euros, régulièrement inscrit dans les livres comptables.

II - Affectation du résultat

La gérance vous demande ensuite d'affecter le résultat, soit une bénéfice de **37 936 euros** ainsi qu'il suit :

- 37936 € au compte Reserve.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, je vous rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au cours de dernier exercice.

III - Rémunération du président

Conformément à nos statuts vous aurez à valider le montant de la rémunération du gérant.

Pour l'exercice 2022, le gérant, Mme Veronika ROVNOFF n'a touché aucune rémunération.

Le gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais sur la présentation des justificatifs

IV - Evènements postérieurs à la clôture :

Notre société, continu à bien se développer au vue des résultats de l'année 2022.
Nous attendons de meilleurs résultats en 2023.



Mme Veronika ROVNOFF
Gérant



N° 11084 * 24

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)N° 2065-SD
(2023)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01.01.2022 et clos le : 31.12.2022 Régime simplifié d'imposition ☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime réel normal ☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

à la ville de petrograd

SIRET : 85097052600024
le téléphoneAdresse du principal établissement :
13 rue Daru75008
PARIS13 rue Daru
50 727
75008 PARIS

Adresse du siège social :

Ancienne adresse en cas de changement.

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (art. 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

N° SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

I Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 15 % 42 500

Bénéfice imposable au taux normal 2 743

Déficit

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assujettis à un taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19 %

PV exonérées

art. 238 quinquies

Autres PV imposables à 19 %

PV à long terme imposables à 0 %

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art. 44 sexies

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A

Entreprises nouvelles, art. 44 septies

Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies

Autres dispositifs

Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Sociétés d'investissements immobiliers cotées

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes la société, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

NOM

N°

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

OUI ☒ NON ☐

Si oui, indication du logiciel utilisé

INFORCE Expert

Vous devez obligatoirement souscrire votre déclaration n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

Nom et adresse du conseil :

Visa : OGA/OMGA

Viseur conventionné

Nom et adresse

N° d'agrément du CGA,
de l'OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné

Examen de conformité fiscale (ECF)

Nom et adresse du prestataire :

SIREN

Identité du déclarant

Date 13.04.2023

Lieu : paris

Qualité et nom du signataire
mme V. ROVNOFF
géranteCertifiés conformes
Le Président

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2023



(1)

Néant ☒ *(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE 31.12.2022

SIREN

8 5 0 9 7 0 5 2 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE a la ville de petrograd

ADRESSE (voie) 13 rue Daru

CODE POSTAL 75008 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays



①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise a la ville de petrograd				Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise 13 rue Daru 75008 PARIS								
SIRET 8 5 0 9 7 0 5 2 6 0 0 0 2 4								
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12				Durée de l'exercice précédent* 12				
				Exercice N clos le 31.12.2022				
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012			
		Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*		028	905 000	030	58 813	846 187	
	Immobilisations financières* (1)		040	396	042		396	
	Total I (5)		044	905 396	048	58 813	846 583	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052			
		Marchandises*	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	52 400	070		52 400	
		Autres* (3)	072		074			
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	685	086		685	
	Charges constatées d'avance*		092		094			
	Total II		096	53 085	098		53 085	
Total général (I + II)		110	958 481	112	58 813	899 668		
PASSIF						Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*					120	1 000	
	Écarts de réévaluation					124		
	Réserve légale					126	100	
	Réserves réglementées*					130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * 131)					132		
	Report à nouveau					134	14 257	
	Résultat de l'exercice					136	37 936	
	Subventions d'investissement					137		
	Provisions réglementées					140		
	Subventions d'investissement Total I					142	53 293	
Provisions pour risques et charges Total II					154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156	486 515	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*					166	1 200	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N 169 351 599)					172	358 660	
	Produits constatés d'avance					174		
Total III					176	846 375		
Total général (I + II + III)					180	899 668		
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-hv du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise a la ville de petrograd

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
31.12.2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210		
	Production vendue	biens services*	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
				217		218	74 400	
						222		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				224		
	Production immobilisée*					226		
	Subventions d'exploitation reçues					230		
Autres produits					232	74 400		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						234	74 400	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					236		
	Variation de stock (marchandises)*					238		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					240		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					242	5 061	
	Autres charges externes*	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier :)				244	2 267	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)		243	80	250		
	Rémunérations du personnel*					252		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					254	15 750	
	Dotations aux amortissements*					256		
	Dotations aux provisions					262		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259		260		
	Total des charges d'exploitation (II)						264	23 078
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	51 322	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	6 079	
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		347		300	246		
			348					
Impôts sur les bénéfices*				(VII)		306	7 061	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	37 936	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	37 936	314		
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles*			322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	7 061			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés	247		330	246			
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		249	251				
	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)							
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprise nouvelle (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEL (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44. dundécies)	991		Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44. quaterdecies)	345						
	BL'D (art. 44. ssexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. septidécies)	993			
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit		346		350		
		Deduction exceptionnelle (Art. 39. decies)		655				
		Deduction exceptionnelle (art. 39. decies A)		643				
		Deduction exceptionnelle (art. 39. decies B)		645				
		Deduction exceptionnelle (art. 39. decies C)		647				
		Deduction exceptionnelle (art. 39. decies D)		648				
		Deduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39. decies E)		641				
		Deductions exceptionnelles (art. 39. decies F)		990				
Deduction exceptionnelle (art. 39. decies G)		649						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						352	45 243	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière*		356					
	Déficits antérieurs reportables *		dont imputés sur le résultat :		360			
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		370	45 243	372			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

RÉINTÉGRATIONS ET DÉDUCTIONS DIVERSES (détail)

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES

	Exercice N
penalites	246
TOTAL	246

DÉDUCTIONS DIVERSES

	Exercice N
TOTAL	

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2023

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
		Autres	410		412		414		416				
	Terrains		420	270 000	422		424		426	270 000			
		Constructions	430	630 000	432		434		436	630 000			
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440	5 000	442		444		446	5 000			
		Installations générales, agencements aménagements divers	450		452		454		456				
		Matériel de transport	460		462		464		466				
		Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476				
	Immobilisations financières	480	396	482		484		486	396				
	TOTAL		490	905 396	492		494		496	905 396			
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	495		497		498		499				
		Autres	500		502		504		506				
	Terrains		510		512		514		516				
		Constructions	520	38 063	522	15 750	524		526	53 813			
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530	5 000	532		534		536	5 000			
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546				
		Matériel de transport	550		552		554		556				
		Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566				
	Immobilisations financières	570		572		574		576					
	TOTAL		570	43 063	572	15 750	574		576	58 813			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5								
	6	7	8	9	10								
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Court terme *	Plus ou moins-values							
						Long terme							
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % (1)					579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599					

© 2023 INFORCE s.a

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : a la ville de petrograd								Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
		Dotations		Reprises		(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
Fonds commercial	681		683			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Autres immobilisations incorporelles	700		705			2			
Terrains	710		715			3			
Constructions	720		725			4			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			5			
Inst. générales agencements amén. div.	740		745			6			
Matériel de transport	750		755			7			
Autres immobilisations corporelles	760		765						
TOTAL	770		775			Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B 780			
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982ter			
Déficits imputés				983					
Déficits reportables				984					
Déficits de l'exercice				860					
Total des déficits restant à reporter				870					
IV DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI				325		381	
		dont cotisations facultatives Madelin							
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326		380	
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	0
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑤

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		a la ville de petrograd		Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01.01.2022		et clos le : 31.12.2022		Durée en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés				118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrees sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV – Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée				TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
V – Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF) Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), alors compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106) le cas échéant ajusté à 12 mois)				022	
Effectifs au sens de la CVAE *				023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence				024	
Date de cessation				186	

© 2023 INFORC.F. s.a

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au §

« Répartition des salaires »

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31.12.2022

SIREN 8 5 0 9 7 0 5 2 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE a la ville de petrograd

ADRESSE (voie) 13 rue Daru

CODE POSTAL 75008

VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) mme Nom patronymique rovnoff Prénom(s) veronika

Nom marital % de détention 60.00 Nb de parts ou actions 60

Naissance : Date 17.09.71 N° Département Commune antrasyt Pays ua

Adresse : N° 65 Voie rue du rocher

Code Postal 75008 Commune paris Pays fr

Titre (2) mme Nom patronymique rovna Prénom(s) antonina

Nom marital % de détention 20.00 Nb de parts ou actions 20

Naissance : Date 29.11.96 N° Département Commune moscou Pays ru

Adresse : N° 65 Voie rue du rocher

Code Postal 75008 Commune paris Pays fr

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31.12.2022

SIREN 8 5 0 9 7 0 5 2 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE a la ville de petrograd

ADRESSE (voie) 13 rue Daru

CODE POSTAL 75008

VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) m Nom patronymique valentyn Prénom(s) rovnoff

Nom marital % de détention 20.00 Nb de parts ou actions 20

Naissance : Date 09.10.04 N° Département Commune kiev Pays ua

Adresse : N° 65 Voie rue du rocher

Code Postal 75008 Commune paris Pays fr

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2/4
N° 2065 bis -SD
(2023)

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS			
Montant global brut des distributions ¹	payées par la société elle-même (a)	payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ²		(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ³		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁴		(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
Montant des revenus répartis ⁵		total (a à h)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		Indemnités forfaitaires		Remboursements
				Indemnités forfaitaires	Remboursements			
1	2	3	4	5	6	7	8	

K DIVERS
NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION				
RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15 % ou 19 %		
		0 %	15 %	19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^a		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^b		MVLT réalisée au cours de l'exercice		
		MVLT restant à reporter		

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

NOTICE DU FORMULAIRE N° 2065

NOUVEAUTÉS

- Contribution temporaire de solidarité**
 L'article 40 de loi de finances pour 2023 institue au titre du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022, une contribution temporaire de solidarité. Sous redevables les personnes morales ou établissements stables exerçant une activité en France ou dont l'imposition du bénéfice est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions et dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2022 provient, pour 75 % au moins, des secteurs de l'extraction, de l'exploitation minière, du raffinage du pétrole ou de la fabrication de produits de cokerie au sens du règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006. La contribution temporaire de solidarité est due par chaque membre d'un groupe formé en application des articles 223 A et 223 A bis du code général des impôts qui remplit individuellement la condition de chiffre d'affaires.
 L'assiette de la contribution est égale à la différence positive entre le résultat imposable et 120 % du quart de la somme algébrique des résultats imposables au titre de l'ensemble des exercices ouverts à compter du 01/01/2018 et précédant l'exercice imposable, multiplié par le rapport entre 4 ans et la durée cumulée de l'ensemble des exercices. Le taux de la contribution est de 13 %. Le paiement de la contribution est effectué au plus tard à la date prévue au 2 de l'article 1668 du CGI.
- Option des entrepreneurs individuels à l'impôt sur les sociétés**
 L'article 13 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ouvre la possibilité aux entrepreneurs individuels d'opter pour l'assimilation à une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) (1 de l'article 1655 *crées* du CGI). L'option pour une telle assimilation, irrévocable, vaut option pour l'impôt sur les sociétés (la renonciation à l'option pour cet impôt est toutefois possible dans les conditions mentionnées ci-dessous) ainsi que du 1 de l'article 239 du CGI). Cette mesure, qui s'applique depuis le 15 mai 2022, est commercialisée par BOFIP BOI-BIC-CHAMP-70-10 § 350 et suivants. En outre, depuis le 16 février 2022, la création d'une nouvelle EURL ou la transformation d'une entreprise individuelle existante en EURL n'est plus possible. Les entrepreneurs qui ont choisi ce statut avant cette date continuent cependant de bénéficier du régime juridique et fiscal applicable aux EURL.
- Renforcement des dispositifs d'exonération des plus-values de cession/transmission d'entreprises**
 L'article 19 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 aménage le dispositif d'exonération des plus-values professionnelles de cession d'entreprise dérogatoire à l'occasion d'un départ à la retraite (article 151 *suprime* A du CGI), et le dispositif d'exonération des plus-values professionnelles dérogatoires à l'occasion de la transmission d'entreprise en fonction de la valeur des éléments d'actif transmis (article 238 *quintuplie* du CGI). Ainsi, pour chacun de ces dispositifs, la cession d'une activité mise en location-gérance à une personne autre que le locataire-gérant est désormais autorisée, sous conditions. Les plus-values du dispositif d'exonération prévu à l'article 238 *quintuplie* du CGI sont réduites, et le délai de cession permettant de bénéficier du dispositif d'exonération de l'article 151 *suprime* A du CGI est, provisoirement, allongé.
- Obligation déclarative pour les organismes bénéficiaires de dons (article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021)**
 Selon les dispositions de l'article 222 bis du CGI, les organismes, à l'exception de ceux mentionnés au 3 de l'article 200, qui détiennent des reçus, attestations ou tous autres documents par lesquels ils indiquent qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt prévues aux articles 200, 238 bis et 978 sont tenus de déclarer chaque année à l'administration le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile, ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.
- Taux d'imposition à l'impôt sur les sociétés**
 Pour les exercices ouverts du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le taux normal de l'IS est de 25 % (article 219 du CGI). Au vu du cadre C, le montant du bénéfice taxé à 25 % doit être porté dans la case « bénéfice imposable au taux normal ».
- Modification du taux réduit de l'impôt sur les sociétés**
 Les petites et moyennes entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires hors taxes n'excédant pas 10 millions d'euros dont le capital est entièrement libéré et détenu pour 75 % au moins par personnes physiques ou des sociétés remplissant les mêmes conditions bénéficieront d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 %. L'article 4 *suprime* de la loi de finances pour 2023 porte la limite de bénéfice imposable à 42 500 € (38 120 € antérieurement).

RAPPELS

- La date limite de paiement du solde d'impôt sur les sociétés est fixée au 15 mai pour les exercices clos au 31 décembre étant précisé que le remboursement d'excédent d'impôt sur les sociétés et de contributions assimilées à l'impôt sur les sociétés demande sur le relevé de solde n° 2572-SD est conditionné au dépôt de la déclaration de résultats. Ajout d'une case ECF (examen de conformité fiscale) case à cocher si l'entreprise s'est engagée au titre de l'exercice dans le dispositif de l'examen de conformité fiscale. Il convient d'identifier le prestataire de confiance.
- Informations sur la tenue d'une comptabilité informatisée**
 Il est rappelé que les entreprises doivent préciser si leur comptabilité est informatisée. Dans l'affirmative, il convient d'indiquer le nom du logiciel utilisé (cadre G).
- Jeunes entreprises innovantes**
 La définition des charges prises en compte pour le calcul de la condition de 15 % de dépenses de recherche est modifiée : les pertes de change et les charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement sont exclues des charges fiscalement déductibles.
 L'article 11 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 allonge de 7 à 10 ans la durée du statut de jeune entreprise innovante (JEI) défini à l'article 44 *suprime* - OA du CGI qui ouvre droit à une exonération d'impôt et de cotisations sociales. Ainsi une PME peut être qualifiée de JEI jusqu'au onzième anniversaire de celle-ci.
- Régime de la propriété industrielle**
 A compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019, le résultat net déterminé selon les dispositions prévues à l'article 238 du CGI ne relève plus du régime des plus-values à long terme mais est taxé séparément au taux de 10 %.
 Le résultat net doit donc désormais être indiqué au niveau du cadre C-1 « Résultat fiscal » et non au niveau du cadre C-2 « Plus-values ».
- Déclaration pays par pays n° 2258-SD (CbC / DAC4)**
 Les entreprises françaises soumises au dépôt d'une déclaration pays par pays n° 2258-SD doivent remplir le cadre F du formulaire n° 2065-SD (obligation prévue à l'article 46 *quater* 4^e du CGI). Ce cadre doit être rempli différemment selon la qualité de la société :
 - la société française, tête de groupe, soumise à l'obligation de soumettre la déclaration pays par pays n° 2258-SD (CGI art. 223 *quintuplie* C-4-1), doit cocher la case située au paragraphe 1 du cadre F, que la déclaration n° 2258-SD soit soumise par elle-même ou par une autre entité du groupe. Si elle est soumise au dépôt de cette déclaration mais qu'elle a désigné une autre entité du groupe (située en France ou à l'étranger) pour soumettre la déclaration, elle doit également indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée au paragraphe 2 du cadre F (à minima la ville et le pays pour l'adresse) ;
 - la société française désignée par la société tête de groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD doit cocher la case créée à cet effet au paragraphe 3 du cadre F. Dans ce cas, l'entité désignée doit également indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe (à minima la ville et le pays pour l'adresse).
- Taxation au tonnage**
 En cas d'option pour le régime de taxation au tonnage pour les entreprises de transport maritime (cf. BOI-IS-BASE-60-40-20-20170101), cocher la case prévue à cet effet (en tête du formulaire n° 2065-SD).

OBSERVATIONS

Le formulaire n° 2065 et son annexe 2065 bis sont servis par toutes les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (règle normale ou règle simplifiée).
 Une liasse (tableaux n° 2050 à 2059 G pour le réel normal ou 2031 A à G pour le réel simplifié) sera jointe au formulaire.
 Le recours à l'un ou à l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée en tête du formulaire.
 Elle est accompagnée des documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice n° 2032-NOT-SD ou 2033-NOT-SD.
 Elle est obligatoirement soumise par voie électronique (CGI art. 1649 *quater* B *quater*).

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION – Cadre C

Cadre Résultat fiscal :

Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise (BOI-IS-LIQ-10-20170101).
 Le bénéfice du taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % pour les petites et moyennes entreprises, prévu au b du 1 de l'article 219 du CGI, est notamment conditionné à une limite de chiffre d'affaires. Pour la société mère d'un groupe fiscal, le chiffre d'affaires est apprécié en faisant la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.
 Le résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et droits de propriété industrielle assujettis est distingué en cas d'option pour le régime prévu à l'article 238 du CGI (BOI-BIC-BASE-110 et BOI-IS-GPE-20-20-120).

Cadre Plus-values :

- Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % :**
 La case plus-values à long terme imposables à 15 % contiendra le montant imposable des plus-values à long terme, après les éventuelles imputations des moins-values à long terme ou des déficits.
 Le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées à compter du 26 septembre 2007.
 Le régime des PVLT cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de participation de sociétés à prépondérance immobilière non cotées réalisées à compter du 26 septembre 2007 (article 219-4-a *crée* O bis du code général des impôts).
- Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :**
 Il s'agit notamment du montant net des plus et moins-values à long terme afférentes à des titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007 (art. 219 I a du CGI).
- Autres plus-values imposables au taux de 19 % :**
 Il s'agit notamment :
 - des plus-values réalisées en cas de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans certaines zones géographiques, sous condition de transformation en logements ou de construction de logements, lorsque ces cessions sont réalisées au profit d'une personne morale, indépendamment de son statut juridique et fiscal. L'amende prévue à l'article 1764 du CGI sanctionnant le non-respect de l'engagement de construction de logements par le cessionnaire est égale au montant de l'économie d'impôt réalisée par le cédant en application de l'article 210 F du CGI. Cette modalité de calcul de l'amende s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
 - des plus-values imposables lors de la transformation d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés en société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (art. 219 IV alinéa 2 et 208-1^{er} *nouveau* du CGI) ;
 - des plus-values imposables lors de l'option d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés pour le régime des sociétés d'investissement immobilières cotées (article 208 C du CGI).

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

NOTICE DE LA DÉCLARATION N° 2065

- **Plus-values à long terme imposables au taux de 0 % :**
Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I a *quinquies* du CGI).
 - **Plus-values exonérées art. 138 *quinquies* :**
Il s'agit du montant des plus-values exonérées à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 *quinquies* du CGI.
- Cadre Abattements et exonérations :**
- **Autres dispositifs :**
Il s'agit notamment des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (art. 208 D du CGI), ou de l'exonération liée aux bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *deuxièmes* du CGI).
 - **Option pour le crédit d'impôt outre-mer prévu à l'article 244 *quater* W du CGI**
Les entreprises qui entendent bénéficier du crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif doivent formaliser leur option sur la déclaration de résultat n° 2065 (cf BOI-BIC-RICI-10-160-10).
 - **Bénéfice ou déficit exonéré :**
Les entreprises doivent mentionner le montant des exonérations et abattements pratiqués dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Le total de ces sommes est égal aux sommes mentionnées au tableau n° 2058-A-SD, ligne XF et ventilées obligatoirement dans les cases K9, L2, L5, L6, K3, QV, IF, XC, PA et PC ou au tableau n° 2033-B-SD, ligne 142.
Pour bénéficier des exonérations ou abattements, les entreprises doivent joindre à leur formulaire les états mentionnés sur la notice n° 2032-NOT-SD (réel) ou n° 2033-NOT-SD (RSI). Les éléments rappelés dans la rubrique C3 ne doivent pas être retranchés des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations ayant déjà été effectuées dans les tableaux n° 2058-A-SD ou 2033-B-SD.

IMPUTATIONS – Cadre D

Vous pouvez vous reporter utilement à la notice des imprimés n° 2572-SD en vigueur au moment de l'utilisation de ce formulaire, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus mobiliers de source française, ou élargir/grouper au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les certificats établis par le comptable public attestant du montant de l'impôt déjà versé ou afférent aux primes de remboursement.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus mobiliers sont rattachés, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, le crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les imprimés n° 2066-SD et mentionner le total figurant au cadre VII de ces imprimés.

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 *nonies* à 234 *quinquies* du CGI) – Cadre E

Elle s'applique aux revenus retirés de la location des locaux situés dans les immeubles achevés depuis quinze ans au moins, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il convient de se reporter à la notice 2032-NOT-SD (réel normal) ou 2033-NOT-SD (réel simplifié d'imposition) pour de plus amples renseignements.

Le montant figurant cadre E du présent formulaire devra être reporté sur le relevé d'acompte n° 2571-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD. Cette contribution est cotéloguée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS – Cadre f

- Il s'agit notamment :
 - des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons,
 - des produits des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite simple.
 Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés créées de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt par prélèvement sur les bénéfices des exercices clos avant que l'option ou la transformation ait pris effet (ou sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur le revenu, au nom des associés, commanditaires ou participants.
- Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice.
- Ces distributions comprennent essentiellement :
 - les rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice ;
 - les distributions de résultat pas de décisions régulières des organes compétents de la société, notamment : intérêts excédentaires des comptes courants d'associés, dans et événements non admissibles dans les charges, dépenses de constitution, rémunérations excédentaires ou non déclarées, exclus des charges déductibles.
 Le détail de ces distributions est à préciser par nature sur les lignes e à h.
- Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises ou option à cet impôt et résultats de décisions régulières des organes compétents (2^o du 3 de l'article 158 du CGI).
- La société fournit par ailleurs les formulaires individuels visés aux articles 242 *ter* du CGI et 49 H de l'annexe III au même code.

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS – Cadre j

Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (EURL) passibles de l'impôt sur les sociétés de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes. S'il est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle.

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION - Cadre l

- **RÉMUNÉRATIONS :**
 - Le montant à mentionner dans cette case correspond au montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
 - Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.
- **MOINS-VALUES À LONG TERME (MYLT) :**
Il s'agit des moins-values taxes au taux de 0 %, 15 % et 19 %.
Pour obtenir plus d'explications, consulter la notice n° 2033-NOT-SD, Tableau n° 2033-C-SD, Cadre III.

NOUVELLE OBLIGATION DECLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS – CADRE m

L'article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République instaure une obligation pour les organismes bénéficiaires de dons. Les organismes qui perçoivent des dons et détiennent des reçus fiscaux à leurs donateurs doivent déclarer annuellement le montant cumulé des dons et versements ainsi que le nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice (article 222 *bis* du CGI). Cette nouvelle obligation est applicable aux documents délivrés aux dons et versements reçus à compter du 1^{er} janvier 2021 ou au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.



N° 11093 • 24

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUESN° 2067-SD
(2023)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice

Désignation de l'entreprise

a la ville de petrograd

du

Adresse

13 rue Daru

75008

PARIS

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE				
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 1 à 4	TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)			aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	10
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses				Bénéfices imposables ⑨			
- de l'exercice 2022	(total col 9 + total col. 10) ⑩			- de l'exercice 2022 ⑩			
- de l'exercice précédent ⑩				- de l'exercice précédent ⑩			
Nom et qualité du signataire				À paris, le 13.04.2023			
mme V. ROVNOFF				Signature.			
gérante							

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.



15252 * 09

Formulaire
obligatoire

N° 2069-RCI-SD 2023

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du au ou de l'année : 2022

Désignation de l'entreprise : a la ville de petrograd										Néant ☒	
SIREN de l'entreprise	8	5	0	9	7	0	5	2	6	PME au sens communautaire	Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)											
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre											
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)											
Dénomination et adresse											
SIREN											

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁽¹⁾**CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES**Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI) cf n° 2079-VLO-FC-SDRéduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 *undecies* du CGI) cf n° 2079-RIP-FC-SD**CRÉANCES REPORTABLES**Réduction d'impôt en faveur du mécénat ⁽²⁾ (article 238 *bis* du CGI) cf n° 2069-M-FC-SD

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 *quater* C du CGI) cf n° 2079-CICE-FC-SD
(Montant total [ligne 1 x 9 % ⁽³⁾] + [ligne 2 x 9 % ⁽³⁾] x 10/90 + ligne 3)

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte

1

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail

2

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

3

Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (article 244 *quater* Y du CGI)

- (1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt
- (2) Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe
- (3) À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

(suite)

N° 2069-RCI-SD 2023
(suite)

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 <i>quater</i> M du CGI) cf n° 2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf n° 2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n° 2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n° 2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI) cf n° 2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 <i>sexdecies</i> du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁽⁴⁾	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 13b du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 <i>quater</i> E du CGI) cf n° 2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 <i>quater</i> B du CGI) cf n° 2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (article 244 <i>quater</i> B <i>bis</i> du CGI) cf n° 2069-A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 <i>quater</i> F du CGI) cf n° 2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 <i>quater</i> L du CGI) cf n° 2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 <i>octies</i> du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 <i>quater</i> O du CGI) cf n° 2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 <i>undecies</i> du CGI) cf n° 2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 <i>septdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 <i>quater</i> U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 <i>quater</i> V du CGI) cf n° 2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 <i>undecies</i> du CGI) cf n° 2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 <i>quater</i> W du CGI) cf n° 2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 <i>quater</i> X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD	

(4) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n° 2069-RCI-SD.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

(suite : informations)

N° 2069-RCI-SD 2023
(informations)

NOUVEAUTÉS

- Deux nouveaux crédits d'impôt, créés par la loi de finances pour 2022, sont intégrés à ce formulaire :
- le crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (**EOM**) au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2022 pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2022 et engagées jusqu'au 31 décembre 2024. (art.82 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022) ;
- le crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (**CRC**) au titre des dépenses de recherche facturées à une entreprise par un organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC), pour la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective, conclu entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025 (art. 69 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022).
- Une nouvelle réduction d'impôt, créée par la loi de finances pour 2021, est intégrée à ce formulaire :
- la réduction d'impôt au titre des investissements productifs et dans le secteur du logement, réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (**RI COM**), à compter du 1^{er} janvier 2022 (art. 108 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021).
- Par ailleurs, deux crédits, désormais obsolètes, ont été supprimés :
- le crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique ;
- le crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux.

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 *quater* C du CGI) » ;
- case « Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (article 244 *quater* Y du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 *nonies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 *sexdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 *quater* E du CGI) » ;
- case « dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM (article 244 *quater* B du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (article 244 *quater*. B bis du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 *octies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 *terdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 *septdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 *quater* W du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 *quater* X du CGI) » .

**TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT**

CALC219BF4

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

a la ville de petrograd

Numéro SIRET du principal établissement

13 rue Daru 75008 PARIS

Code APE

85097052600024

6820b

Adresse du siège social si différente

13 rue Daru

75008

PARIS

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant l'imputation des déficits antérieurs	45 243
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g Montant maximum éligible au taux réduit × durée de l'exercice en mois / 12	42 500
h Dont plus-value nette à court terme imposable	0
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	42 500
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	0
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
Total lignes h à k	42 500

I III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL (a - c - h - i)

2 743

m IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19% (d - j - k)

0

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS RÉPARTITION DU CAPITAL

LTENG219B4
(suite)

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

PARTICIPATIONS DETENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

[illegible]

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

[illegible]

INFORMATIONS D'IDENTIFICATION

OGID00

(Devise : EUR)

Identification du dossier comptable

Désignation de l'entreprise a la ville de petrograd

Adresse 13 rue Daru

75008 PARIS

Forme juridique

Code Activité de la famille comptable (NAFU)

Code Activité Libre

Date début de l'exercice

01.01.22

Date fin de l'exercice

31.12.22

Date d'arrêté provisoire des comptes

Monnaie de la déclaration

EUR

Comptabilité

Si adhérent sans conseil :

Je soussigné(e)

atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.

TVA

Situation au regard de la TVA : Recettes soumises en totalité à TVA

Si soumis partiellement : Coefficient de déduction

%

Déclaration fiscale

La déclaration fiscale est-elle rectificative ?

Identification du logiciel qui a produit la déclaration fiscale :

Nom logiciel INFORCE Expert

version/ révision 20230331

Éditeur INFORCE

**DÉCLARATION DU PROFESSIONNEL
DE L'EXPERTISE COMPTABLE**

OGBIC00

Je soussigné(e),

Titre et
nom/ prénom :

SIRET :

Adresse :

déclare que la comptabilité de

Forme juridique et désignation : a la ville de petrograd

SIRET : 85097052600024

Profession :

Adresse : 13 rue Daru

75008 PARIS

adhérent du Centre de gestion/ Organisme mixte de gestion

Forme juridique
et désignation :

N° d'agrément :

Adresse :

- ☒ est tenue et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que les déclarations fiscales communiquées à l'Administration fiscale et au Centre sont le reflet de la comptabilité.
- ☒ est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.

La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le à PARIS

Signataire :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

OGBIC01

(Devise : EUR)

Contact	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	

Renseignements divers	Réponse
L'adresse personnelle de l'adhérent (personne physique) est-elle identique à son adresse professionnelle ?	
Statut du conjoint dans l'entreprise	
Si conjoint salarié dans l'entreprise : montant brut de sa rémunération	
Effectif exploitant non salarié (au prorata du temps consacré à l'entreprise)	
Le fonds inscrit à l'actif du bilan a-t-il été créé par l'adhérent ?	
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ?	
Si compte de l'exploitant (personne physique) débiteur à la fin de l'exercice et présence de frais financiers :	• Y a-t-il eu réintégration des charges financières ?
Situation de la réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité :	
Si présence des cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ?	
Si l'adhérent a cessé son activité	• Date de la cessation
	• Motif de la cessation
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels non salarié de source étrangère ?	
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif au bilan ? <i>Si oui, indiquer les montants d'acquisition de ceux-ci en page 2</i>	NON
Si activité de location meublée :	• Type d'activité (non professionnelle ou professionnelle)
	• Type de location (de courte durée ou de longue durée)
	• Bien géré par un gestionnaire ?
	• Affiliation aux cotisations sociales ?
Autres données chiffrées de l'exercice	Montant
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)	
Emprunts contractés	
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)	
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations TNS des associés ne sont pas comptabilisées en charge (déduction sur la 2042)	• Cotisations TNS obligatoires
	• Cotisations TNS non obligatoires

Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes :

RENSEIGNEMENTS FISCAUX ET TRANSFERT DE CHARGES

OGBIC02

(Devise : EUR)

Transfert de charges, Déductions comptables, Reintégrations fiscales des charges mixtes et Déductions fiscales dont plus-values exonérées

Libellés		Montant Total	Montant		
			Transfert de charge	Neutralisé comptablement	Réintégré fiscalement
CHARGES MIXTES	Véhicules (carburant, assurance, entretien...)				
	Habitation				
	• dont taxe foncière (compte 63512)				
	Autres dépenses liées à l'habitation				
PRÉLÈVEMENTS EN NATURE	Marchandises (compte 607)				
	Matières premières (compte 601)				
	Fournitures consommables et charges externes				
REMUNÉRATIONS	Salaires (compte 641)				
	• dont indemnités journalières des salariés				—
	Charges Sociales sur salaires (compte 645)				
	Cotisations Sociales personnelles de l'exploitant (compte 646)				
	Rémunération du conjoint				
	Rémunération de l'exploitant et/ou gérant (compte 644)				
	Rémunération des associés non gérants				
IMPÔTS ET TAXES	CSG non déductible (compte 637)				
FRAIS FINANCIERS	Intérêts sur emprunts à moyen et long terme (compte 6611)				
	Intérêts sur crédits à court terme (compte 661 – 6611)				
AUTRES	Amendes				
	Frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un OGA (2/3 des dépenses dans la limite de 915 €)				
	Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme				
TVA REVERSÉE SUR CHARGES MIXTES					

[illegible]

TVA COLLECTÉE (suite)

OGBIC03
(suite #1/2)

(Devise : EUR)



N° Compte	Données comptables	Total HT	Répartition chiffre d'affaires							
			Exonéré	20.00 %	19.60 %	10.00 %	8.50 %	7.00 %	5.50 %	2.10 %
4181 4198 4687 487 4191/96/97	Corrections fin d'exercice									
	- Clients : factures à établir									
	+ Avoirs à établir									
	- Produits à recevoir									
	+ Produits constatés d'avance									
	+ Avances clients									
410 à 4164	Si TVA sur encaissements :									
	- Créances clients									
654 - 6714	- Effets escomptés non échus									
	- Autres									
	Autres corrections									
	- Créances irrécouvrables									
	+ + + - Régularisations en base (N-1)									
Base HT taxable										
Base HT déclarée										
Écart en base (à justifier)										
TVA à régulariser										
Soldes des comptes TVA à la clôture		Soldes	Exonéré	20.00 %	19.60 %	10.00 %	8.50 %	7.00 %	5.50 %	2.10 %
44571	TVA collectée									
4455	TVA à décaisser									
44567	Crédit de TVA									
44587	TVA à régulariser									

Régularisation de la TVA collectée

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	Date déclaration :							
	Montant :							
	Date déclaration :							
	Montant :							

TVA déductible

Montant HT des acquisitions d'immobilisation ouvrant droit à TVA récupérable	
--	--



ZONES LIBRES

OGBIC04

(Devise : EUR)

[illegible]

PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS

OGBIC05

(Devise : EUR)

[illegible]

2033a - Bilan Simplifié
DETAIL DES POSTES

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 31.12.22 - 12 mois	EXERCICE N-1 31.12.21 - 12 mois
028	Immobilisations corporelles* - Brut		
21110000	TERRAINS	270 000.00	270 000.00
21310000	BATIMENTS 13 RUE DARU	630 000.00	630 000.00
21540000	MATERIEL ET OUTILLAGE	5 000.00	5 000.00
	TOTAUX	905 000.00	905 000.00
030	Immobilisations corporelles* - Amortis.,Provisions		
28130000	AMORT. DES CONSTRUCTIONS	53 813.00	38 063.00
28154000	AMORT. MATERIEL OUTILLAGE	5 000.00	5 000.00
	TOTAUX	58 813.00	43 063.00
040	Immobilisations financières* (1) - Brut		
27500000	DEPOTS & CAUTION. VERSES	396.22	396.22
	TOTAUX	396.22	396.22
068	Créances, Clients et comptes rattachés - Brut		
41110000	LOYER	52 400.00	31 500.00
	TOTAUX	52 400.00	31 500.00
084	Disponibilités - Brut		
51200000	BANQUE	684.42	47.95
51210000	BANQUE1	0.00	1 000.00
	Ecart d'arrondis	1.00	
	TOTAUX	685.42	1 047.95
120	Capital social ou individuel*		
10100000	CAPITAL	1 000.00	1 000.00
	TOTAUX	1 000.00	1 000.00
126	Réserve légale		
10610000	RESERVE LEGALE	100.00	
	TOTAUX	100.00	
134	Report à nouveau		
11000000	REPORT A NOUVEAU CR	14 256.66	
11900000	REPORT A NOUVEAU DR	0.00	-23 098.35
	TOTAUX	14 256.66	-23 098.35
156	Emprunts et dettes assimilées		
16420000	EMPRUNT DARU	486 514.54	523 500.17
	TOTAUX	486 514.54	523 500.17
166	Fournisseurs et comptes rattachés*		
40111901	SDC 13 RUE DARU	0.00	833.18
40800000	FOURNISSEURS FACT. N/PARV	1 200.00	1 200.00
	TOTAUX	1 200.00	2 033.18
169	Autres dettes - dont comptes courants d'associés de l'exercice N		
45500000	ASSOCIES. CPTES COURANTS	351 599.16	351 599.16
	TOTAUX	351 599.16	351 599.16
172	Autres dettes		
44400000	ETAT. IMPOT SUR BENEFICES	7 061.00	2 392.00
45500000	ASSOCIES. CPTES COURANTS	351 599.16	351 599.16
	TOTAUX	358 660.16	353 991.16

2033b - Compte de Résultat Simplifié
DETAIL DES POSTES

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 31.12.22 - 12 mois	EXERCICE N-1 31.12.21 - 12 mois
218	Production vendue - services*		
70830000	LOCATIONS DIVERSES	72 000.00	72 000.00
70850000	PORTS & FRAIS ACCES. FACT	2 400.00	2 400.00
	TOTAUX	74 400.00	74 400.00
242	Autres charges externes* :		
61400000	CHARGES LOCATIVES & COPRO	999.55	3 540.98
61600000	PRIMES D'ASSURANCES	2 226.18	2 428.56
61610000	ASSURANCE EMPRUNT	202.38	
62260000	HONORAIRES	1 200.00	2 340.00
62700000	SERVICES BANCAIRES & ASS.	432.60	427.48
	TOTAUX	5 060.71	8 737.02
243	Impôts Taxes & Vers.Assim. - dont Taxe professionnelle		
63511000	TAXE PROFESSIONNELLE	80.00	
	TOTAUX	80.00	
244	Impôts, taxes et versements assimilés		
63511000	TAXE PROFESSIONNELLE	80.00	
63512000	TAXES FONCIERES	2 187.00	2 088.00
	TOTAUX	2 267.00	2 088.00
254	Dotations aux amortissements*		
68112000	DOT.AMORT.IMMOB.CORPOR.	15 750.00	17 208.00
	TOTAUX	15 750.00	17 208.00
294	Charges financières		
66110000	INTERETS EMPRUNTS DETTES	6 079.01	6 519.97
	TOTAUX	6 079.01	6 519.97
300	Charges exceptionnelles		
67120000	PENALIT. AMENDES FISCALES	246.00	
	TOTAUX	246.00	
306	Impôts sur les bénéfices*		
69500000	IMPOT SUR LES BENEFICES	7 061.00	2 392.00
	TOTAUX	7 061.00	2 392.00
324	Impôts et taxes non déductibles		
69500000	IMPOT SUR LES BENEFICES	7 061.00	2 392.00
	TOTAUX	7 061.00	2 392.00

2033c - Immobilisations, Amortissements, Plus/Moins Values
DETAIL DES POSTES

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N-1 31.12.21 - 12 mois	CUMUL CREDIT 31.12.22 - 12 mois	CUMUL DEBIT 31.12.22 - 12 mois	EXERCICE N 31.12.22 - 12 mois
420	Immob.Corporelles - Terrains				
21110000	TERRAINS	270 000.00			270 000.00
	TOTAUX	270 000.00			270 000.00
430	Immob.Corporelles - Constructions				
21310000	BATIMENTS 13 RUE DARU	630 000.00			630 000.00
	TOTAUX	630 000.00			630 000.00
440	Immob.Corporelles - Install. tech., matériel et outillage ind.				
21540000	MATERIEL ET OUTILLAGE	5 000.00			5 000.00
	TOTAUX	5 000.00			5 000.00
480	Immobilisations financières				
27500000	DEPOTS & CAUTION. VERSES	396.22			396.22
	TOTAUX	396.22			396.22
520	Immob.Corporelles - Constructions				
28130000	AMORT. DES CONSTRUCTIONS	38 063.00	15 750.00		53 813.00
	TOTAUX	38 063.00	15 750.00		53 813.00
530	Immob.Corporelles - Install. tech., matériel et outillage ind.				
28154000	AMORT. MATERIEL OUTILLAGE	5 000.00			5 000.00
	TOTAUX	5 000.00			5 000.00